ISSN 2818-9868

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente des finances publiques

Le mardi 29 octobre 2024 — Vol. 47 N° 58

Étude détaillée du projet de loi n° 77 — Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public

Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy

2024

Commission des finances publiques

Le mardi 29 octobre 2024 — Vol. 47 N° 58

Table des matières

Remarques préliminaires 1
Mme Sonia LeBel 1
Mme Marwah Rizqy 1

Étude détaillée 3
Document déposé 6

Remarques finales 10
Mme Marwah Rizqy 10
Mme Sonia LeBel 10

Autres intervenants

M. Jean-François Simard, président

* Mme Isabelle Garneau, Secrétariat du Conseil du trésor

* Témoin interrogé par les membres de la commission

Le mardi 29 octobre 2024 — Vol. 47 N° 58

Étude détaillée du projet de loi n° 77 — Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public

(Seize heures vingt-trois minutes)

Le Président (M. Simard) : Alors, chers collègues, bienvenue à toutes et à tous. Je constate que nous avons quorum. Conséquemment, nous pouvons entreprendre nos travaux.

Et, comme vous le savez, la commission est aujourd'hui réunie afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public.

Alors, Mme la secrétaire, heureux de vous accueillir à nouveau parmi nous. Y aurait-il des remplacements aujourd'hui?

La Secrétaire : Oui, M. le Président. M. Bélanger (Orford) est remplacé par M. Lemieux (Saint-Jean).

Remarques préliminaires

Le Président (M. Simard) : Merci. Alors, bienvenue à ce nouveau collègue. Nous entreprenons donc les remarques préliminaires. Et, sans plus tarder, je cède la parole à la présidente du Conseil du trésor.

Mme Sonia LeBel

Mme LeBel : Bien, merci, M. le Président. Et merci... Je vais profiter de mes remarques préliminaires, là, pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce projet de loi là, non seulement au projet de loi lui-même, mais à tout ce qui a mené à ce projet de loi là, donc les équipes de négociation également avec lesquelles j'ai travaillé.

Je vais profiter de mes remarques préliminaires pour en même temps expliquer le cadre dans lequel on va procéder. C'est un projet de loi qui n'est pas très long, M. le Président, qui a une vingtaine d'articles, si je ne me trompe pas, et qui fait essentiellement quatre choses. Donc, premièrement, il y a deux mesures qui sont des mises en oeuvre, je le disais, des dernières négociations de conventions collectives qu'on a eues, entre autres avec le front commun. Donc, deux mesures qui vont faire partie du bloc I et du bloc III, respectivement.

Donc, la première, c'est le rehaussement de l'âge de la retraite de 69 à 71 ans, donc, pour l'âge maximal de participation aux régimes de retraite. Après, ensuite, on a la... une prolongation, pardon, d'une entente de mise à la retraite progressive qui va passer de cinq ans à sept ans. Donc, bloc I et bloc III, donc, dans chacun des blocs, il y a un article principal par lequel on va commencer, naturellement. Le reste des articles sont des articles de concordance pour venir faire les ajustements nécessaires, partout ou c'est nécessaire de le faire, un peu redondant, mais, quand même, je mets l'accent sur le mot «nécessaire».

Donc, le deuxième bloc est le renouvellement d'une clause... la reconduction d'une clause dérogatoire à la charte, là, qui sont dans différents régimes, entre autres dans cinq lois qui instituent des régimes de retraite. Et ces renouvellements-là doivent se faire de cinq ans en cinq ans tant qu'il y aura des gens qui vont être participants à ces régimes-là. Et, entre autres, c'est pour des dispositions qui sont... À une autre époque, il y avait des dispositions qui étaient plus équitables pour certaines personnes, donc, ça prenait... et, pour être plus équitable, pardon, il fallait avoir cette clause dérogatoire là. Et ça vise, entre autres, des critères d'admissibilité à la retraite qui étaient plus avantageux pour les femmes et qu'on veut maintenir... bon, qui se sont amoindris au fil du temps, au niveau de l'écart, par diverses ententes, mais il y a encore des femmes, entre autres, qui bénéficient de ce régime de retraite là. Et donc 130, à peu près... une centaine de personnes, je dirais. Donc, il est nécessaire de renouveler, de cinq ans en cinq ans, ces clauses dérogatoires là pour le faire.

Et il y a une dernière... un dernier bloc, le bloc numéro IV. Ça découle d'un projet de loi qu'on a fait au printemps dernier ou l'année passée, si je ne me trompe pas, où on parlait d'une... qui découlait d'une entente, là, aux tables concernées sur la question des crédits de rente. Et il y a un ajustement qui avait été omis à l'époque, qu'on doit refaire. Donc, disons que c'est une concordance à un projet de loi précédent, je vais le dire comme ça.

Donc, quatre blocs, on va procéder par blocs, avec le consentement de mes collègues de l'opposition, le cinquième bloc étant l'article d'entrée en vigueur, donc, assez simple à expliquer. Et j'en profite encore, à nouveau, pour remercier tout le monde et remercier mes collègues du gouvernement qui... parlementaires, pardon, gouvernemental... Bon, je reprends, mes collègues députés de la banquette gouvernementale qui vont faire ces travaux-là avec nous aujourd'hui, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Je vous remercie. Je cède maintenant la parole à notre collègue de Saint-Laurent.

Mme Marwah Rizqy

Mme Rizqy : Merci beaucoup, M. le Président. Bonjour, Mme la présidente du Conseil du trésor. Bonjour, l'équipe qui vous accompagne, et évidemment tous les députés, toujours bien présents. Je pense que ce sera seulement

nous deux pour l'échange, alors, mais ce ne sera pas notre première fois. Il y a seulement 20 articles, M. le Président, mais j'ai déjà prévenu Mme la présidente du Conseil du trésor que je lui soumets deux enjeux pour peut-être réfléchir comment qu'on peut régler cette situation.

Dans un premier temps, nous avons reçu une lettre, le 21 octobre 2024, que je vais déposer sur Greffier. Et, en fait, ça vise... Bien, c'était pour Mme la présidente du Conseil du trésor, je ne dirai pas son nom, parce que je connais quand même nos règles parlementaires. «Mme la présidente du conseil, le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, ci-après le Cercle, a pris connaissance du projet de loi n° 77, Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public, déposé le 9 octobre dernier. Le Cercle souhaite porter à votre attention une situation particulière en lien avec les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale du Québec, plus particulièrement en ce qui a trait aux parlementaires ayant siégé entre 1985 et 1999.

«Actuellement, la rente du régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale du Québec est indexée en date du 1er janvier de chaque année de la façon suivante : la partie de la rente qui correspond aux services accomplis de janvier 1983 au 31 décembre 1999 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes moins 3 %. Donc, si le TAIR est égal ou inférieur à 30 %, c'est parce que la rente n'est pas indexée. La partie de la rente qui correspond aux services accomplis depuis janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes, soit 50 % du TAIR ou le TAIR moins 3 %. Il en résulte donc que, pour les années de service comprises entre 1982 et 1999, la formule d'indexation, soit le TAIR moins 3 %, signifie que l'inflation doit être supérieure à 30 % pour que les rentes de ces années soient indexées. À l'exception de la dernière année, ces rentes n'ont jamais été indexées. • *(16 h 30)* •

«Par conséquent, le Cercle souhaite donc porter à votre attention, Mme la présidente du Conseil du trésor, la situation financière très difficile dans laquelle certains retraités se sont retrouvés au cours des dernières années et aussi pour celles à venir. Effectivement, avec la hausse des prix des dernières années, la perte de pouvoir d'achat des retraités a été grandement ressentie par certains ex-parlementaires. Le Cercle comprend que tous les régimes de retraite publics des employés du secteur public, donc le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, sont assujettis à la même formule d'indexation. Toutefois, il faudrait noter que les retraites actuelles du secteur public et parapublic et qui étaient alors travailleurs dits actifs ont reçu des congés de cotisation accordés par le gouvernement du Québec dans les années 90. Ce même congé n'est pas appliqué aux membres de l'Assemblée nationale.

«Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, les conditions de travail des parlementaires ne sont pas du tout les mêmes que la majorité des employés du secteur public. Alors que les fonctionnaires peuvent choisir le moment pour prendre leur retraite, les élus n'ont toujours pas ce choix, car tous les quatre ans, leur poste est remis en question.

«Afin de corriger cette situation, le cercle des parlementaires ne revendique pas un paiement rétroactif, mais propose un ajout à l'article de loi n° 77. Cette proposition permettrait d'établir l'équité entre tous les élus en offrant l'indexation annuelle à tous les régimes de retraite s'appliquant aux ex-parlementaires selon le TAIR.

«Cet article ajouté devrait permettre de retirer les alinéas 1 et 2 de l'article 48 de la Loi 52-1c afin d'obtenir la pleine indexation pour les versements futurs de la rente des membres de l'Assemblée nationale, tel qu'il est écrit au dernier paragraphe de l'article 48 de la loi, se référant à un député de l'Assemblée nationale élu avant le 1er janvier 1983.

«Nous demandons — évidemment — de rencontrer la présidente du Conseil du trésor afin de discuter de notre proposition. Les démarches pour prévoir cette rencontre pourront être effectuées auprès...» Là, évidemment, ils mettent les coordonnées de la personne coordonnatrice du cercle des parlementaires... des ex-parlementaires. Et là, évidemment, on a plusieurs élus en copie conforme. Ça, c'est vraiment pour les ex-parlementaires.

Maintenant, permettez-moi de vous parler des enseignants, parce qu'évidemment vous avez négocié des enseignants. On a déposé une pétition. As-tu le texte de la pétition? Alors, vous m'avez répondu le... J'ai déposé une pétition le 30 janvier dernier et j'ai eu, par les signataires... C'étaient encore des enseignants, mais cette fois-ci sur le RREGOP. Ça touche encore aussi les mêmes années, c'est-à-dire 1982 jusqu'en 1999. Il n'y a pas la... Ils sont affectés par l'inflation. Donc, c'est exactement, en fait, les mêmes, mêmes affaires, mais, cette fois-ci, ça vise les enseignants.

Donc, je me demande, Mme la présidente du Conseil du trésor, est-ce qu'on peut, puisqu'aujourd'hui on parle des conventions collectives, on parle des rentes, trouver une façon de corriger le tir? Ils ne demandent pas le paiement rétroactif, mais vraiment, tout simplement que, cette fois-ci, dans leur cas, on puisse peut-être s'ajuster dès maintenant pour le futur. Alors, je ne sais pas, on pourrait peut-être... tantôt, on va commencer les travaux, évidemment, mais peut-être qu'on pourrait se prévoir peut-être un 10, 15 minutes de suspension juste pour discuter de si on peut le faire à travers ce projet de loi ou s'il va falloir qu'on regarde peut-être au niveau du budget.

Puis là je sais que ce n'est pas vous, c'est l'argentier. Mais donc je ne sais pas si... avec votre permission, M. le Président, moi, j'aurais terminé mes remarques préliminaires, mais, avec votre accord, si Mme la présidente du Conseil du trésor voudrait répondre tout de suite ou tantôt, mais... On a l'habitude, Mme la Présidente du Conseil du trésor et moi, de travailler dans une très grande collégialité.

Le Président (M. Simard) : Bien, avec le consentement, on peut tout... Alors, Mme la ministre, si vous y consentez, on le fait. Sinon, c'est plus tard. C'est selon ce que vous souhaitez.

Mme LeBel : Bien, je peux... Si tout le monde y consent, je peux répondre, là. Il y a deux... il y a deux enjeux. Il y a...

Mme Rizqy : Tout le monde étant nous deux.

Mme LeBel : Oui, tout le monde étant nous, mais oui... mais ce que je veux dire, il y a deux enjeux. Donc, vous présentez un enjeu du Cercle des ex-parlementaires au niveau du régime de retraite. Malheureusement, ça relève du Bureau de l'Assemblée nationale, qui devra... Et d'ailleurs, je pense, si je ne me trompe pas, avoir déjà référé le Cercle des ex-parlementaires vers le Bureau de l'Assemblée nationale. Le régime de retraite est sous la juridiction du BAN. Donc, ils devront avoir les discussions et prendre leurs décisions appropriées. Je ne me mêlerai pas de la décision, mais le processus... Pour le Cercle des ex-parlementaires, est-ce que c'est opportun ou non de le faire? Je ne m'en mêle pas. Mais le processus, c'est le Bureau de l'Assemblée nationale. On n'est pas responsables, au Trésor, de ce régime de retraite là et des discussions ou des décisions à prendre.

Et, pour ce qui est de ce que vous soulevez par rapport au RREGOP, aux enseignants, pour la... Bien, ça fait partie des conditions de travail qui sont négociées. Donc, on devra négocier, dans le prochain contrat de travail, peut-être de voir si c'est un sujet qui, pour les syndicats des enseignants, est primordial... bien, on devra le négocier. D'ailleurs, la preuve est qu'aujourd'hui deux des modifications qu'on fait découlent de cette même négociation-là que nous avons conclue pour les ententes 2023-2028, parce que c'était cinq ans. Donc, on devra en parler dans un cadre d'une négociation, mais c'est la réponse que je peux vous donner.

Le Président (M. Simard) : Si ça vous convient, on pourra peut-être poursuivre l'argumentaire plus tard en pouvant camper les échanges dans des articles bien précis. Parce qu'à vrai dire, pour l'instant, je ne sais trop où prendre le temps.

Mme Rizqy : ...rassurer, vous allez avoir votre rôle de présidence aujourd'hui dans la plus grande collégialité.

Mme LeBel : ...va être très...

Le Président (M. Simard) : Comme c'est toujours le cas en votre présence, chers collègues. Voilà.

Donc, nous poursuivons. Puisque nos remarques préliminaires sont chose du passé, y aurait-il des motions préliminaires?

Sans quoi nous allons procéder à l'étude détaillée. Je ne sais pas... Il y a des collègues qui me regardent avec un regard dubitatif.

Mme Rizqy : ...travail de la présidente du Conseil du trésor avec moi.

Le Président (M. Simard) : D'accord.

Mme Rizqy : Mais c'est parce que ce n'est pas notre premier projet de loi.

Étude détaillée

Le Président (M. Simard) : C'est moi qui ai mérité les regards désapprobateurs. C'est bon. Enfin.

Alors, nous sommes à l'étude détaillée, et j'ai cru comprendre qu'il y avait eu a priori consentement afin que nous puissions étudier ce projet de loi, non pas de manière chronologique, mais plutôt par blocs de sujets, selon le plan de travail déposé par la ministre. Alors, y a-t-il consentement à cet effet?

Des voix : Consentement.

Le Président (M. Simard) : Consentement. Alors, nous allons commencer par le bloc numéro 1, concernant le rehaussement de 69 à 71 ans, et nous commençons par l'étude de l'article 3.

Mme LeBel : Parfait. Merci, M. le Président. Donc, effectivement, juste pour remettre... Chaque fois... À chaque début de bloc, on va commencer par l'article fondateur du bloc, si je veux, et, par la suite, les articles suivants sont, en principe, des articles de concordance.

Donc, article 3, Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics : Les articles 4, 5, 39, 40, 60 et 73 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics sont modifiés par le remplacement de «69» par «71», partout où cela se trouve.

Donc, cet article de loi du projet propose de modifier les articles énumérés pour venir faire en sorte que... lesquels prévoient les cas où le RREGOP ne s'applique pas à une personne après le 30 décembre de l'année en cours pour laquelle elle a atteint l'âge de 69 ans. Donc, ça propose de rehausser cet âge à 71.

Le Président (M. Simard) : Très bien. Madame... Oui, bien sûr, chère collègue.

Mme Rizqy : Est-ce qu'il y a des... C'est quoi, les impacts au niveau fiscal, pour eux?

Mme LeBel : Bien, je peux peut-être laisser répondre... si vous permettez, là.

Mme Rizqy : Oui. Bonjour. Absolument.

Mme LeBel : Oui. Rendre à...

Le Président (M. Simard) : Alors, il y a consentement? Excusez-moi, madame, pour les fins de travaux et pour ceux qui nous écoutent, pourriez-vous d'abord, s'il vous plaît, vous présenter?

Mme Garneau (Isabelle) : Oui. Isabelle Garneau, conseillère en régimes collectifs au Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Président (M. Simard) : Bienvenue parmi nous.

Mme Garneau (Isabelle) : Bonjour. Donc, les gens qui vont... qui avaient déjà cessé de cotiser, parce qu'ils avaient dépassé l'âge maximal de participation, vont recommencer à cotiser à partir de l'entrée en vigueur de la mesure. Donc, ils vont accumuler du service et les cotisations sont déductibles sur le plan fiscal aussi. Donc, ils vont venir bonifier leur rente et ils vont avoir un avantage à cotiser au régime.

Mme Rizqy : Merci beaucoup.

Mme LeBel : ...ce qu'elle a dit.

Mme Rizqy : Parfait. Puis donc il y a... Est-ce que vous avez fait une analyse, voir s'il pourrait y avoir, par exemple, des impacts autres au niveau fiscal ou pas du tout?

Mme Garneau (Isabelle) : Bien, c'est les mêmes impacts que les employés qui cotisent en bas de l'âge maximal aujourd'hui.

Mme Rizqy : Parfait. Excellent. Juste une... Peut-être une dernière question. J'essaie de voir toutes les mesures au niveau fiscal. Si jamais on a des enseignants, par exemple, qui ont pris leur retraite... parce que, des fois, il y en a qui ne travaillent pas nécessairement au même endroit, ils pourraient avoir une retraite, par exemple, d'un centre de services scolaire mais qu'ils iraient travailler ailleurs. Est-ce qu'eux il y aurait un impact fiscal ou non?

Mme Garneau (Isabelle) : Bien là, on parle de retraités du RREGOP. S'ils reviennent dans un emploi visé par le RREGOP, ils ne participeront pas.

Mme Rizqy : Ils sont corrects. Parfait.

Mme Garneau (Isabelle) : Les règles prévoient qu'ils continuent à recevoir la rente et le salaire puis qu'il n'y a pas de participation au régime de retraite. Donc, ils ne seraient pas visés par ça.

Mme Rizqy : Excellent. Un gros merci, Mme Garneau.

Le Président (M. Simard) : Y aurait-t-il d'autres commentaires sur l'article 3?

Mme Rizqy : C'est très clair.

Le Président (M. Simard) : Sans quoi celui-ci est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : L'article 3 est donc adopté. Poursuivons par la lecture de l'article 1. Mme la ministre.

Mme LeBel : Merci, M. le Président. Loi sur le régime de retraite de certains enseignants. Donc, article 1 : Les articles 4.1, 19, 24, 28 et 59 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants sont modifiés par le remplacement de «69» par «71», partout où cela se trouve.

• *(16 h 40)* •

Donc... propose de modifier les articles qui sont énumérés dans l'article de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants qui prévoient, comme je l'ai dit tantôt, que le régime ne s'applique pas à une personne après le 30 décembre de l'année en cours pour laquelle elle a atteint l'âge de 69 ans. Donc, on propose de rehausser, dans ce même régime de retraite là, de 69 à 71 ans.

Le Président (M. Simard) : Merci beaucoup. Des commentaires sur cet article? Mme la députée de Saint-Laurent.

Mme Rizqy : Est-ce qu'on lit l'article ou non?

Le Président (M. Simard) : Ce n'est pas obligatoire.

Mme Rizqy : Donc, on est corrects? Juste pour m'assurer, d'un point de vue procédure, on est corrects?

Le Président (M. Simard) : Oui, à moins que vous le demandiez formellement.

Mme Rizqy : Non.

Le Président (M. Simard) : Très bien.

Mme Rizqy : Moi, je veux savoir si on est corrects d'un point de vue procédure. Si vous me dites que c'est correct, je suis correcte.

Le Président (M. Simard) : On est corrects. On est corrects.

Mme Rizqy : Je me fie sur votre bonne gouverne, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Merci beaucoup, chère collègue. Y aurait-il d'autres commentaires sur l'article 1? Conséquemment, l'article 1 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté. Et nous poursuivons par l'étude de l'article 10.

Mme LeBel : Oui. Donc, on retourne dans la Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public, qui est notre projet de loi. Donc, l'article 10 : L'article 216 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «69» par «71».

Donc, on vient modifier l'article 216 de la Loi sur le RREGOP en concordance avec l'article 3 pour continuer à rehausser de 69 à 71 ans, quand... là où c'est pertinent de le faire.

Le Président (M. Simard) : Y aurait-il des commentaires à cet égard? Sans quoi, l'article 10 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté. Et nous en sommes maintenant au bloc 2, à l'article 2.

Mme LeBel : Oui, juste le temps de le trouver, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Oui, c'est ça, c'est...

Mme LeBel : Merci. Article 2 : Le deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi est édicté de nouveau et, en conséquence, se lit comme suit :

«Elles ont effet indépendamment des dispositions de l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 ― bon, donc ― (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des Lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).»

Donc, on est dans le... Comme vous l'avez... vous pouvez le constater, on est dans le bloc 2, qui est le renouvellement des clauses dérogatoires, partout où c'est nécessaire de le faire, là, pour sauvegarder des droits qui ont été... des droits... voyons... on pourrait dire...

Mme Rizqy : Discrimination positive. Je lis dans vos pensées.

Mme LeBel : ...positive, c'est ça j'allais dire, de la discrimination positive, partout où c'est nécessaire de le faire, parce qu'il y a encore des gens qui bénéficient de ces régimes.

Mme Rizqy : Et ça, permettez-moi de le préciser, si vous me permettez, M. le Président, c'est un exemple concret où est-ce qu'on peut utiliser la clause dérogatoire de façon à faire de la discrimination positive. Et souvent des gens cherchent des bons exemples, mais ça, c'en est un, bon exemple. Merci, Mme la présidente du conseil.

Le Président (M. Simard) : Très bien. D'autres remarques sur l'article 2? Sans quoi, cet article est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté. Et nous en sommes à l'étude de l'article 11.

Mme LeBel : Donc, toujours dans le bloc de renouvellement des clauses dérogatoires, article 11 : Le deuxième alinéa de l'article 223.1 de cette loi est édicté de nouveau et, en conséquence, se lit comme suit :

«Ils ont effet indépendamment des dispositions de l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Donc, ça propose de reconduire la disposition dérogatoire qui figurait... qui figure actuellement dans la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics.

Le Président (M. Simard) : Merci. Des commentaires sur cet article?

Mme Rizqy : Non, ça va aller. Merci.

Le Président (M. Simard) : L'article 11 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté. Nous passons à l'étude de l'article 12, en page 49.

Mme LeBel : Oui. Loi sur le régime de retraite des enseignants. Donc, l'article 12 : Le deuxième alinéa de l'article 78.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants est édicté de nouveau et, en conséquence, se lit comme suit :

«Les articles 28, 32 et 51 ont effet indépendamment des dispositions de l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

C'est toujours la même chose. Maintenant, on parle plutôt de la Loi sur le régime de retraite des enseignants. Et je le précise, et c'est bon pour la suite du bloc, on doit le faire parce que toutes ces clauses dérogatoires viennent à échéance le 31 décembre 2024.

Mme Rizqy : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Alors, je dois néanmoins demander aux collègues s'ils auraient des commentaires.

Mme Rizqy : C'était seulement pour vérifier que vous nous suiviez, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Je fais mon possible, mais ce n'est pas toujours facile. Y a-t-il des commentaires sur 12? Sans quoi, l'article 12 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Merci beaucoup. Adopté. Nous poursuivons à l'article 13.

Mme LeBel : Toujours dans le même bloc, Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires. Donc : Le deuxième alinéa de l'article 114.1 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires est édicté de nouveau et, en conséquence, se lit comme suit :

«Les articles 56 et 84 ont effet indépendamment des dispositions de l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Toujours les mêmes motifs, toujours les mêmes commentaires. Avez-vous des commentaires, chers collègues?

Le Président (M. Simard) : Sur 13.

Mme Rizqy : ...j'attends votre question ultime.

Document déposé

Le Président (M. Simard) : Savez-vous quoi? Non, c'est parce qu'on vient d'annoncer que vous venez à l'instant de déposer la lettre que vous nous aviez précédemment lue. Donc, après lecture... puis on va caviarder quand même les informations personnalisées qui s'y retrouvaient. Mais donc j'autorise son dépôt. Voilà.

Mme Rizqy : Je laisse le tout à votre bon soin, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Merci beaucoup. Alors, nous en étions...

Mme Rizqy : Et sur l'article 13, bien, nous, on est prêts à procéder.

Le Président (M. Simard) : Alors, cet article est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté. Nous passons à l'étude de l'article 14, qui sera le dernier du bloc 2.

Mme LeBel : Merci, M. le Président. Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Donc, l'article 14 : Le deuxième alinéa de l'article 211 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement est édicté de nouveau et, en conséquence, se lit comme suit :

«Ils ont effet indépendamment des dispositions de l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Ce sont les mêmes commentaires pour ce bloc, M. le Président.

Mme Rizqy : ...adopté. Mais je vous proposerais, pour le bloc 3 et 4, que la présidente du Conseil du trésor lise au complet puis que, par la suite, tous mes commentaires, s'il y a lieu... bien, j'en donnerais, mais sinon...

Mme LeBel : OK, mais juste comprendre... Qu'est-ce que vous voulez dire par lire au complet? Je lis au complet.

Mme Rizqy : Non, non, non. Je vous propose, pour le bloc 3...

Mme LeBel : Ah! de lire aussi...

Mme Rizqy : Le bloc 3...

Le Président (M. Simard) : Intégralement, sans commentaire, l'intégralité des...

Mme Rizqy : Parce que, puisque c'est tous des articles de concordance après...

Le Président (M. Simard) : C'est ça, mais... C'est ça.

Mme Rizqy : Au fond, ce que je vous...

Le Président (M. Simard) : D'abord, on va voter le 14...

Mme LeBel : Oui, puis vous m'expliquerez ce que vous attendez de moi. Je vais le faire.

Mme Rizqy : ...adopter.

Le Président (M. Simard) : On va voter le 14. Est-ce que l'article 14 est adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Très bien. Alors, maintenant, ma compréhension, suite à la recommandation de notre collègue de Saint-Laurent, c'est de lire nos articles un à la suite de l'autre.

Mme Rizqy : ...concordance par la suite.

Le Président (M. Simard) : C'est ça, exactement.

Mme Rizqy : Puis une fois qu'on comprend l'article de...

Le Président (M. Simard) : Puis il y aura des commentaires généraux.

Mme Rizqy : Une fois qu'on comprend l'article principal, qui est en caractères gras, le tout s'en suit.

Le Président (M. Simard) : C'est ça. Est-ce que c'est quelque chose qui vous convient, Mme la ministre?

Mme LeBel : Oui. Je pensais juste...

Mme Rizqy : Bien non.

Mme LeBel : C'est parce que je me disais : Je lis tout l'article, mais...

Mme Rizqy : C'est la fatigue.

Mme LeBel : Oui. Mais donc de lire le bloc dans son intégralité.

Le Président (M. Simard) : Exact.

Mme LeBel : Parfait. Merci. Ça va me faire plaisir.

Le Président (M. Simard) : Même les deux blocs, à ce que je comprends. On commencerait par l'article 4.

Mme LeBel : 5, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Ah oui! Excusez-moi, vous avez bien raison, 5, oui, avant 4.

Mme LeBel : Il faut juste que...

Une voix : ...

Mme LeBel : Merci. Parce que, des fois, retrouver un article...

Le Président (M. Simard) : 5, en page...

Mme Rizqy : ...

Le Président (M. Simard) : Oui. 29...

Mme LeBel : Bien, je n'ai pas la... Attends un petit peu, là. OK. Non, parfait, c'est bon. 5. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 85.5.1, du suivant :

«85.5.1.1. La personne qui a conclu une entente visée à l'article 85.5.1 peut, si ses conditions de travail le prévoient, convenir avec son employeur de la prolonger. Chaque prolongation doit être convenue par écrit plus de six mois avant la date fixée pour la fin de l'entente et être d'une période d'une à cinq années. Il ne peut être convenu d'une date de fin de l'entente à plus de sept années de la date du début de l'entente.

«Le deuxième alinéa de l'article 85.5.1 ne s'applique pas à l'égard de la prolongation d'une entente.»

Donc, l'article 5 du projet de loi prévoit qu'une entente de mise à la retraite de façon progressive peut être prolongée.

Donc, si je comprends bien, je passerais à l'article 4.

Le Président (M. Simard) : En page 25.

Mme LeBel : Je commence à embarquer?

Le Président (M. Simard) : Oui.

Mme LeBel : Article 4 : L'article 85.5.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de «même si la période devait excéder cinq ans» par «malgré l'atteinte de sa prolongation maximale».

Donc, ce que l'article 4 du projet de loi... est une modification de concordance avec l'article 5 du projet de loi. Comme il est proposé qu'une entente de mise à la retraite d'une façon progressive puisse être prolongée, la période maximale d'une telle entente n'est plus de cinq ans et peut donc être d'une durée supérieure à ces cinq ans.

Je passerais à l'article 19, avec votre permission, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Oui, oui.

Mme LeBel : Dispositions transitoires et finales. Les ententes de mise à la retraite de façon progressive qui sont en cours d'application le 30 juin 2024 et dont la date de fin est antérieure au 31 mars 2025 peuvent être prolongées avant leur date de fin même si le délai de six mois prévu au premier alinéa de l'article 85.5.1.1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, édicté par l'article 5 de la présente loi, n'est pas respecté.

Donc, l'article 19 du projet de loi est de nature transitoire et il vise à régir des ententes de mise à la retraite de façon progressive qui sont présentement en cours d'application le 30 juin 2024. Il est prévu, donc, que le délai de six mois pour demander la prolongation d'une entente, que nous n'avons pas vu... que nous avons vu à l'article 5, n'a pas à être respecté pour ces cas exceptionnels.

Ça terminerait ma lecture...

Le Président (M. Simard) : Du bloc 3.

Mme LeBel : ...du bloc 3.

Le Président (M. Simard) : Très bien. Y aurait-il des commentaires généraux, chère collègue?

Mme Rizqy : Non, c'est très clair. En gros, c'est qu'on permet aux enseignants et à toute autre personne qui travaille dans la fonction publique d'avoir une retraite progressive non pas de cinq, mais jusqu'à sept ans. Je pense que c'est souhaitable, parce qu'entre voir un enseignant qui a encore l'énergie, mais peut-être pas 100 % d'énergie, mais qui peut nous donner peut-être 70 %, 75 %... Moi, je pense que toute l'énergie qu'on est capables d'avoir dans le réseau présentement, on va la prendre, cette bonne énergie.

Le Président (M. Simard) : Très bien. Conséquemment, est-ce que les articles 5, 4 et 19 sont... adoptés, en fait? Oui?

Des voix : Adopté.

• *(16 h 50)* •

Le Président (M. Simard) : Adopté. Très bien.
Nous passons maintenant à l'étude du bloc 4, en commençant par l'étude de l'article 6.

Mme LeBel : Oui. Merci, M. le Président. Alors, article 6 : L'article 89 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «104,», de «109,».
L'article 6 du projet de loi vise à ajouter l'article 109 de la Loi sur le RREGOP à une liste d'articles qui fait référence à des crédits de rente. Cette actualisation confirme que le crédit de rente visé à cet article 109 fait l'objet d'une augmentation en cas de surplus.
Donc, on est dans le bloc qui est la suite du projet de loi qu'on a eu... la loi qu'on a adoptée il y a près d'un an...

Une voix : ...

Mme LeBel : ...en 2023, et, bon, disons qu'il y avait encore des éléments à compléter. Donc, on complète ce qu'on avait entamé en 2023.
Je peux continuer avec l'article 7, si je comprends bien mes instructions?

Le Président (M. Simard) : Oui. Page 35.

Mme LeBel : Oui. Article 7 : L'article 128 de cette loi est modifié par l'insertion, après «104,», de «109,».
Donc... vise toujours le même objet, c'est-à-dire d'ajouter, à l'article 109 de la loi, une liste d'articles qui fait référence à des crédits de rente. Donc, c'est une mesure de concordance avec l'article 6.
Article 8 : L'article 131.2 de cette loi est modifié par l'insertion, après «104,», de «109,».
Toujours une concordance avec l'article 6.
Article 9 : L'article 165 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3.1° du premier alinéa et après «104,», de «109,».
Nous sommes toujours dans une suite de concordance avec l'article 6.
Article 15, un petit peu plus long le trouver, ce ne sera pas long. L'article 58 de la Loi sur Retraite Québec est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après «104,», de «109,».
Toujours une concordance avec l'article 6 de la Loi sur le RREGOP.
Article 16 : L'article 18 de la Loi modifiant principalement certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public est modifié par l'insertion, dans les premier et troisième alinéas et après «104,», de «109,».
Toujours de la concordance avec l'article 6 du projet de loi. Tantôt, j'ai dit «article du RREGOP», là, mais c'est l'article 6 du projet de loi.
Article 17. L'article 21 de cette loi est modifié par l'insertion, après «104,», de «109,».
On est toujours dans la concordance du bloc qui découle du premier article 6.
Et 18 : L'article 24 de cette loi est modifié par l'insertion, après «104,», de «109,».
Donc, on termine la concordance, et ça termine ma lecture du bloc 4.

Le Président (M. Simard) : Des commentaires? Chère collègue.

Mme Rizqy : Merci beaucoup, M. le Président. Par souci de pédagogie, je vais quand même lire l'article 109, parce qu'on y fait référence depuis tantôt.
Alors : «Si le crédit de rente ou le certificat de rente libérée est inférieur au crédit de rente visé dans l'article 88, la personne employée peut combler la différence en payant la prime calculée de la façon prévue par l'article 95.»
Alors, vu que depuis tantôt on parlait de l'article 109, je me suis dit que pour nos travaux, et vu que ça va rester dans les annales de l'Assemblée, ce qu'on dit, aussi bien le mentionner. C'est tout, M. le Président.

Le Président (M. Simard) : Merci à vous, chère collègue, pour cette précision. Conséquemment, les articles 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17 et 18 sont-ils adoptés?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté.
Et nous passons au bloc 5, l'enjeu de l'entrée en vigueur du projet de loi, Mme la secrétaire... Madame...

Mme LeBel : L'article le plus controversé du projet de loi. Non, c'est une blague.
Donc, article 20 : Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception :
1° de celles des articles 4, 5 et 19, qui ont effet depuis le 30 juin 2024;
2° de celles des articles 6, 8, 15 et 17, qui ont effet depuis le 1er janvier 2024 et;
3° de celles des articles 7, 9, 16 et 18, qui ont effet depuis le 6 avril 2023.
Donc, ce sont des dispositions concernant les ententes de mise à la retraite de façon progressive qui seraient rétroactives, de même que celles concernant les crédits de rente, et voilà. Et le reste... pour le reste, ça entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Le Président (M. Simard) : Des commentaires sur cet article? Sans quoi, ce dernier est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Adopté.

Alors, nous en sommes déjà rendus à la fin de l'étude détaillée. Conséquemment, je dois vous poser la traditionnelle question : Est-ce que le titre du projet de loi est adopté?

Des voix : Adopté.

Le Président (M. Simard) : Et est-ce... Je propose, par ailleurs, que la commission adopte une motion d'ajustement des références. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Remarques finales

Le Président (M. Simard) : Et nous en sommes rendus à l'étape des remarques finales. Mme la députée de Saint-Laurent.

Mme Marwah Rizqy

Mme Rizqy : Oui. Merci beaucoup, M. le Président. On va aussi, avec votre consentement, pour ne pas retarder indûment les travaux, acheminer la pétition qui avait été déposée à l'Assemblée nationale ainsi que la réponse de la présidente du Conseil du trésor, juste pour que ça reste quand même, parce que j'ai bien pris note de votre réponse.

Par contre, pour les retraités qui sont enseignants, disons qu'au niveau des négociations, bien, ils n'ont pas une très grande voix au chapitre. Alors, je soumets quand même pour votre réflexion, parce que je crois que c'est quelque chose qu'on peut faire... dans la mesure que ces Québécoises et Québécois ont énormément déjà donné à l'État québécois en étant enseignants. Et je ne sais pas si vous êtes de la même génération que moi, mais nous, quand on était plus jeunes... bien, moi, je savais que c'était Pauline qui était à la maternelle cinq ans avec nous, mais j'avais Monique, en quatrième année primaire, et que... Angèle Carignan Hamel — bonjour, Angèle — était mon enseignante en sixième année primaire. C'était très, très stable. Alors, pour eux, après avoir donné du 35 ans et même, des fois, du 40 ans de service, ça serait intéressant de se dire qu'effectivement on ne les laisserait pas dans une iniquité qui ferait en sorte que, dans leur cas... avec l'inflation qu'on connaît, ferait perdurer une insécurité financière, je vais le dire ainsi.

Alors, je vous le soumets, parce que ça ne pourra pas être réglé au niveau des négociations. Ils ont déjà essayé auparavant, ça n'a pas fonctionné dans leur cas. Alors, on va quand même le soumettre, s'il y a le consentement, parce qu'on va... après les travaux, ça va cheminer, là, on va vous les envoyer. Est-ce que c'est correct?

Le Président (M. Simard) : ...donc acheminé au secrétariat, mais seulement distribué aux membres de la commission comme tels. Ce ne sera pas public, parce que c'est déposé après, en dehors des cadres de cette commission.

Mme Rizqy : Oui. Si ça vous va, oui, effectivement. Mais sinon, permettez-moi de dire merci. Merci à Mme la présidente du Conseil du trésor, merci à votre équipe. Mme Garneau, merci beaucoup de vos éclairages, et les gens qui vous accompagnent. Et évidemment, je ne peux que dire merci à ceux qui travaillent pour l'État québécois, ceux qui font le choix de la fonction publique, ceux qui savent à quel point c'est vrai que, des fois, ça peut paraître mieux de travailler au privé, mais qui décident que la fonction publique, c'est aussi de redonner à l'État québécois et que chaque geste qui est posé par la fonction publique est du service.

Les gens me demandent : Est-ce que c'est du service direct? Oui, c'est du service direct. Oui, parce qu'à tous les jours il y a des décisions qui sont prises, et nous, on ne pourrait pas travailler sans vous, parce que vous nous éclairez, mais aussi vous répondez à des questions qui nous permettent par la suite de prendre des décisions politiques. Mais aussi, pour le service aux citoyens, je regarde tout ce qui est fait par la fonction publique, elle est forte notre fonction publique. On vous a très bien entendus dans la rue, mais pas juste dans la rue, mais aussi dans nos débats, et les mémoires qui sont soumis sont toujours étoffés, mais franchement très étoffés. On a cette matière grise qui sont tout près du Parlement, parce que tous les bureaux sont quand même assez proches.

Mais je veux aussi dire merci à tous les enseignants qui sont encore avec nous dans le réseau, envers et contre tous, contre vents et marées, choisissent de travailler pour les enfants et de s'assurer que pour eux... l'école est pour les enfants. Merci.

Le Président (M. Simard) : Merci à vous, chère collègue. Mme la ministre.

Mme Sonia LeBel

Mme LeBel : Oui. Bien, merci, M. le Président. Je vais prendre la balle au bond de... sur ce que ma collègue vient de dire puis je vais quand même faire un petit aparté dans le sens de dire : Je suis... je salue ce qu'elle vient de dire puis je vais y aller de façon plus large, c'est-à-dire toute personne qui décide de travailler pour le service public, peu importe l'endroit où on travaille dans le service public, que ce soit dans nos réseaux, que ce soit dans des bureaux,

dans des ministères, que ce soit dans des organismes qui ont une vocation de service public, je pense, se doit d'être saluée. Puis je pense qu'il est important de redorer le blason, de façon générale, de la fonction publique, parce que les gens qui travaillent dans cette grande fonction publique au sens large, leur première motivation dans la vie est de servir nos citoyens. Donc, je pense qu'il faut le souligner.

Et ça va me permettre de faire des remerciements de façon plus pointue aux équipes immédiates qui m'entourent. Ce n'est pas parce qu'on a fait un projet de loi de cette façon-là qui était très rapide, parce que c'est un projet de loi qui était limpide et qui découlait de choses qui étaient très claires, que c'est... Je dirais que le travail derrière tout ça n'est pas tributaire de la vitesse à laquelle on fait un projet de loi. Le travail, il est colossal pour arriver à faire ces ajustements-là. Le travail était colossal au départ pour travailler, pour présenter ces projets de loi là d'une façon claire et limpide, qui nous permet aujourd'hui, nous, comme parlementaires et législateurs, de travailler de façon plus efficace et rapide.

Donc, je veux les remercier. Je ne les ai pas présentés un par un, mais je les remercie. Mais je n'ai pas tous leurs noms, tu me mets sur la sellette, là. Mais ils se connaissent, et ce n'est pas le premier projet de loi qu'on fait ensemble, et on a l'occasion de travailler aussi dans des comités statutaires, et je dois dire que j'ai la meilleure...

(Interruption)

Mme LeBel : Ça va aller, Sylvain... Ah! bien, tiens, je vais y aller. Bien, je l'ai. OK. Donc, directeur des affaires juridiques, Me Ugo Chaillez; Me Marie-Christine Fournier, dans le sous-secrétariat aux ressources humaines gouvernementales; M. Alexandre Hubert, naturellement, qui est secrétaire associé; M. Benoit Dufresne, directeur de la Direction des analyses actuarielles, des assurances et des régimes collectifs; Mme Marisol Bernier-Cruz, conseillère en régimes collectifs à la Direction des analyses actuarielles, des assurances et des régimes collectifs; et Mme Isabelle Garneau, qui est conseillère en régimes collectifs à la Direction des analyses actuarielles, des assurances et des régimes collectifs, et tous ceux qui ont travaillé derrière pour y arriver.

• *(17 heures)* •

Donc, je veux juste prendre le temps de les remercier. On a travaillé très vite, mais je pense qu'on va prendre le temps, là, de dire merci à tout le monde. Merci à mes collègues. Et souvent ces gens-là, qui sont derrière, bien, on ne les remercie pas, on ne les salue pas assez. Donc, on va... Je vais me joindre à vous, puis on va le faire ensemble pour les remercier. Et naturellement, tous ceux de la commission, M. le Président, y compris vous qui m'avez mêlée pendant un petit bout, là, mais ce n'est pas grave.

Le Président (M. Simard) : Merci, Mme la ministre. Désolé, c'était bien involontaire.

Alors, sur ce, compte tenu que notre commission a accompli son mandat, j'ajourne nos travaux sine die. Au plaisir de vous retrouver.

(Fin de la séance à 17 h 01)